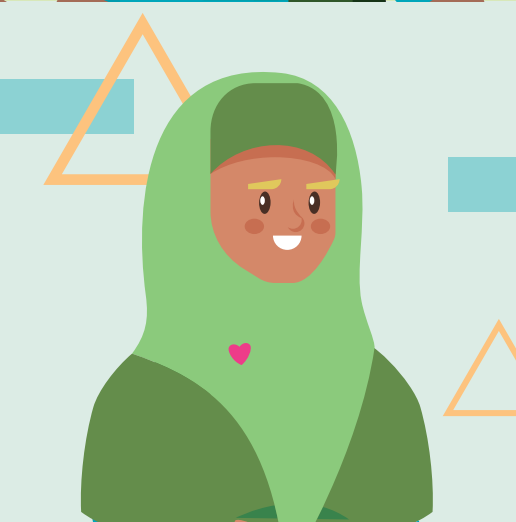




Mujeres Opañel

**GUIDE DE PRÉVENTION DE
LA VIOLENCE SEXUELLE À
L'INTENTION DES FEMMES
MIGRANTES**





**GUIDE DE PRÉVENTION DE LA VIOLENCE
SEXUELLE À L'INTENTION DES FEMMES
MIGRANTES**

Édité par : Association Mujeres Opañel

Siège social : Plaza de Cantoria, 2 bajo – 28019
Madrid

Tél : 91 472 9540 / 8378

amo@amo.org.es

www.amo.org.es

© Association Mujeres Opañel - III Edición 2023

Subventionné Subventionné par la Direction générale de l'Aide humanitaire et de l'Inclusion sociale de l'immigration du ministère de l'Inclusion, de la Sécurité sociale et des Migrations et cofinancé par le Fonds social européen +.

Conception et mise en page : DIWAP AGENCY

Table des matières

01. Contextualisation : à quoi suis-je confrontée lorsque j'émigre ? ..	04
02. Qu'est-ce que la violence sexuelle ?	07
a. Définition	
b. Types	
03. Quelques concepts pour en savoir plus	11
04. Violence sexuelle à l'égard des femmes migrantes	14
a. Processus migratoire	
b. Culture du viol chez les femmes migrantes	
c. Traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle	
d. Mutilations génitales féminines / Mariages forcés	
e. Conséquences et séquelles de la violence sexuelle	
05. Que se passe-t-il dans le milieu de travail ?	24
a. Secteur des soins	
b. Travailleuses du secteur agricole	
06. Que se passe-t-il lorsque la violence sexuelle est le fait de personnes qui vous sont proches ?	27
07. Comment agir ?	29
08. À qui puis-je m'adresser ?	31
09. Bibliographie	34



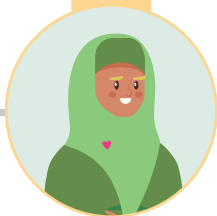
01. Contextualisation : à quoi suis-je confrontée lorsque j'émigre ?

Le nomadisme est un mode de vie caractéristique de l'humanité depuis plus d'un million d'années. Bien que la société soit devenue stable et sédentaire, les gens continuent à se déplacer sur la planète,

parfois à la recherche d'une vie meilleure, parfois fuyant la guerre, les catastrophes naturelles ou les persécutions.

Alors, pourquoi émigrer, quelles sont nos motivations, que trouvons-nous lorsque nous arrivons dans le pays de destination ? Quels sont les risques auxquels nous sommes confrontées et en quoi consiste notre processus migratoire ?

1



ÉMIGRER C'EST

Un besoin et un acte qui affectent profondément l'individu, la famille, l'environnement et les sociétés d'origine et d'accueil.

2



IMPLIQUE

Au niveau individuel et familial, quitter un modèle de vie et d'identité pour en intégrer un nouveau.

Au niveau social, dans les deux sociétés, cela implique des changements structurels dans les sphères socio-économique et politique.

3



LES RAISONS QUI NOUS POUSSENT À ÉMIGRER...

Macro-structurels :

- Situation économique dans le pays d'origine.
- Asile politique.
- Conflits de guerre.
- Catastrophes naturelles et/ou humanitaires.

Micro-structurels :

- Migration familiale.
- Réseaux de soutien dans le pays de destination.
- Migration culturelle et éducative.

Il n'est pas facile d'aller vivre dans un endroit où la culture, la langue et les coutumes sont différentes. L'émigration est souvent vécue comme un problème plutôt que comme une solution aux besoins sociaux et économiques, tant par les personnes qui émigrent que par les sociétés d'origine et d'accueil.

Percevoir le phénomène migratoire de cette manière nous conduit à générer des attitudes de rejet et de peur, ainsi que des préjugés négatifs.

4



FACTEURS DE RISQUE

- Rejet par la société d'accueil.
- Harcèlement et marginalisation.
- Exclusion sociale.
- Préjugés et stéréotypes.
- Triple discrimination : être une femme, une migrante et manquer de ressources.
- Différents systèmes d'oppression : sexisme, machisme, classisme, hétéronormativité et racisme.
- Désinformation et manque de connaissances
- Sous-occupation dans des activités à risque
- Absence de soutien socio-familial.
- Absence de résidence fixe et conditions de résidence indésirables et inappropriées : surpeuplement, cohabitation forcée.

Le deuil migratoire :

Il s'agit de la perte multiple et massive des liens avec l'environnement physique, social et culturel, due à la douleur et à la frustration des attentes causées par le déplacement d'un lieu avec des liens affectifs vers un nouveau lieu, où il est nécessaire de s'adapter et de développer de nouveaux liens.

Le deuil de l'avenir :

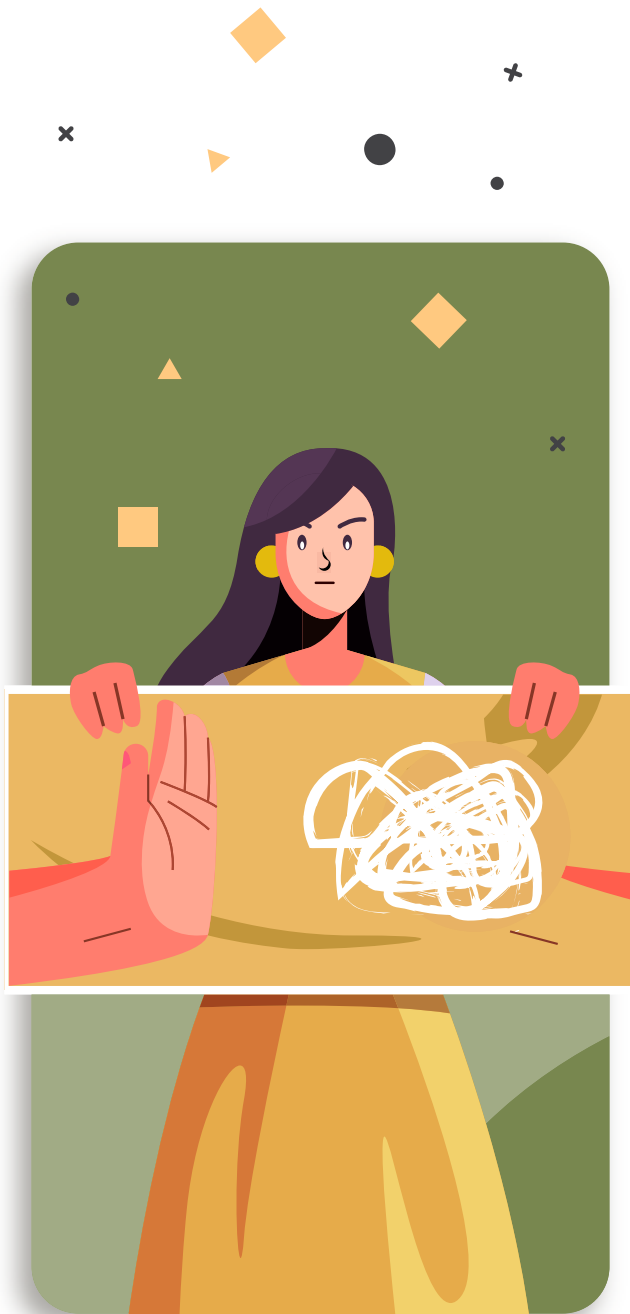
C'est le deuil lié à l'ensemble des attentes pour l'avenir et de l'incertitude. Il est principalement subi par les personnes qui n'ont pas été en mesure de régulariser leur situation ou n'ont pas de stabilité socio-économique, qui sont vulnérables ou à risque d'exclusion sociale, avec des expériences possibles d'échec du projet de migration et la peur de le reconnaître, ou que cela soit connu par leurs proches dans le pays d'origine.

L'un des effets les plus courants du processus de migration est la fatigue cognitive et émotionnelle, causée par l'effort de devoir agir en permanence, consciemment et volontairement, afin de bien comprendre les clés culturelles et les rôles qui existent dans la culture de destination.



Bien que les hommes et les femmes émigrent, la migration n'est pas un phénomène neutre du point de vue du genre. La situation des femmes migrantes est différente en termes de canaux de migration légaux, de secteurs vers lesquels elles migrent, d'abus qu'elles subissent et de conséquences qui en découlent. Elles sont confrontées à de multiples discriminations fondées sur le genre, au déséquilibre du marché du travail, la prévalence généralisée de la violence fondée sur le genre, la féminisation de la pauvreté, entre autres.

La migration est un fait social dont les femmes migrantes ont longtemps été exclues. L'augmentation du pourcentage de femmes migrantes n'échappe pas aux facteurs de risque, à la discrimination et à la violence à l'égard des femmes, subies au cours du processus migratoire et sur les lieux de destination, y compris les différentes formes de violence sexuelle. Nous allons maintenant aborder ce type de violence.



02. QU'EST-CE QUE LA VIOLENCE SEXUELLE ?

A. Définition

La violence sexuelle englobe un large éventail d'actes. La violence sexuelle comprend tout acte sexuel commis contre la volonté d'une autre personne, lorsque cette personne n'est pas consentante ou lorsque le consentement ne peut être donné pour quelque raison que ce soit (être mineur, sous l'influence de l'alcool ou de drogues...), indépendamment de la relation avec la victime et du contexte dans lequel elle se produit, dans la vie privée ou dans la vie publique.

L'OMS définit la violence sexuelle comme « tout acte sexuel, tentative de commettre un acte sexuel, commentaires ou avances sexuels non désirés, ou actions visant à commercialiser ou à utiliser d'une autre manière la sexualité d'une personne sous la contrainte d'une autre personne, quelle que soit la relation de cette personne avec la victime, dans n'importe quel contexte, y compris à la maison et sur le lieu de travail ».

La Loi organique 10/2022 relative à la garantie intégrale de la liberté sexuelle accorde une place centrale au consentement, considérant la violence sexuelle comme tout acte de nature sexuelle qui n'est pas consensuel ou qui entrave le libre développement de la vie sexuelle dans toute sphère publique ou privée, y compris la sphère numérique.

B. TYPES DE VIOLENCES SEXUELLES

FÉMINICIDE

Il s'agit du meurtre d'une femme ou d'une fille au simple motif qu'elle est une femme, par un ou plusieurs hommes dont les motivations sont enracinées dans les inégalités entre les femmes et les hommes. Il est défini comme un **féminicide sexuel** lorsque le meurtre implique une agression sexuelle.

HARCÈLEMENT SEXUEL ET SEXISTE

Il s'agit de comportements verbaux, non verbaux ou physiques à connotation sexuelle et non désirés, ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à la dignité de la personne ou de créer un environnement intimidant hostile, dégradant, humiliant ou offensant. Lorsqu'il existe une relation de domination entre l'agresseur et la victime, il s'agit d'un délit de **harcèlement sexuel hiérarchique**.



Le **harcèlement sexuel de rue** est caractérisé comme suit : « *Ceux qui s'adressent à une autre personne avec des expressions, des comportements ou des propositions à connotation sexuelle qui créent pour la victime une situation objectivement humiliante, hostile ou intimidante, sans pour autant constituer d'autres délits plus graves* ».

AGRESSION SEXUELLE

L'agression se caractérise par une atteinte à la liberté sexuelle d'une autre personne, au moyen de violences physiques ou d'intimidations psychologiques.

La Loi organique 10/2022 relative à la garantie intégrale de la liberté sexuelle a éliminé la distinction entre l'abus sexuel et l'agression sexuelle, regroupant ces hypothèses en tant qu'agressions de gravité variable :

PAR CONTACT PHYSIQUE : pénétration vaginale, anale ou orale, pénétration digitale ou au moyen d'un objet, attouchements, caresses.

C'est ce que l'on appelle communément le **viol**, qui constitue l'intensité maximale de l'agression sexuelle.

SANS CONTACT PHYSIQUE : langage grossier, propositions indécentes et propositions verbales explicites, exposition du corps, exposition de la masturbation et de la pornographie.

Ces agressions peuvent se produire d'une ou plusieurs manières : lorsque la victime est endormie, sous l'effet de drogues ou d'autres substances qui annulent ou diminuent la volonté de la victime, par le biais d'un chantage affectif, en photographiant ou en filmant sans le consentement de la victime...

PRESSIION SEXUELLE

Il s'agit d'une contrainte à avoir des relations sexuelles, par le biais de chantage affectif et de menaces. Ces pressions se traduisent généralement par le maintien de relations sexuelles à risque, telles que la non-utilisation de préservatifs ou des pratiques sexuelles violentes.

STÉRILISATION FORCÉE

Il s'agit de la stérilisation d'une personne sans son consentement ou sans justification médicale.



VIOLENCE SEXUELLE PENDANT LES CONFLITS ARMÉS

Cette violence comprend le viol, l'esclavage sexuel, l'exploitation sexuelle, la grossesse forcée, la stérilisation forcée et tout autre acte de violence sexuelle grave à l'encontre de personnes directement ou indirectement liées au conflit. Il s'agit d'une méthode de guerre délibérée et planifiée qui vise principalement les femmes et les filles.



VIOLENCE SEXUELLE NUMÉRIQUE

Cela est devenu un phénomène mondial, principalement pratiqué par les jeunes. Elle est perpétrée directement ou indirectement au moyen des technologies de l'information et de la communication (TIC) et cause, ou est susceptible de causer, un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles, psychologiques ou économiques aux victimes, et peut se produire dans la vie publique ou privée, ou faire obstacle à l'exercice de leurs libertés et droits fondamentaux.

Il existe différentes formes de violence sexuelle par le biais de la technologie, les plus courantes étant les suivantes :

SEXPREADING. Envoyer ou partager des photos ou des vidéos sexuellement explicites d'une tierce personne sans son consentement.

GROOMING. Abus ou chantage d'un mineur par un adulte par le biais de la technologie. Il a souvent recours à la manipulation et à la tromperie pour gagner sa confiance.

CYBERHARCÈLEMENT (CYBERSTALKING).

Il s'agit de la persécution et/ou de la menace répétée à l'encontre d'une personne par le biais d'Internet et des médias électroniques, qui peut conduire à une véritable persécution. Le stalker ou le persécuteur peut être ou non une personne connue de la victime. Il s'agit d'une pratique très courante dans le domaine de la violence fondée sur le genre.

SEXTORSION. Des images intimes sont utilisées pour faire chanter une personne, en la menaçant de les diffuser à défaut d'obtenir une contrepartie : argent, actes sexuels, avantages professionnels, etc.

STEALTHING

Pratique dans laquelle un partenaire masculin retire volontairement un préservatif lors d'un rapport sexuel sans que sa partenaire sexuelle ne s'en rende compte ou y consente. Cette pratique viole sa liberté sexuelle et met la femme en danger.

VOYEURISME

Il s'agit d'espionner d'autres personnes à des fins de gratification sexuelle. Cela s'accompagne généralement de masturbation tout en observant l'intimité de la victime.



03. QUELQUES CONCEPTS POUR EN SAVOIR PLUS

La violence peut prendre différentes formes, mais elle présente certains aspects communs, que l'on se concentre sur les formes les plus connues et reconnues comme les plus graves ou sur les formes qui tendent à passer inaperçues aux yeux de la société et, parfois, des personnes qui subissent ces violences.

Ces aspects communs font référence à certaines caractéristiques qui devraient être présentes dans toute relation sexuelle entre deux personnes et qui, précisément dans le cas de la violence sexuelle, ne sont pas présentes.

La connaissance de ces concepts nous aidera à déterminer si une relation est respectueuse ou si elle cache une forme de violence sexuelle.

Qu'est-ce que le consentement ?

C'est l'expression ou l'attitude par laquelle nous acceptons activement d'avoir une relation sexuelle. Cela implique de pouvoir choisir, désirer et accepter librement ce que l'on veut et ce que l'on ne veut pas, sans chantage ni intimidation.

Le consentement est un facteur clé pour déterminer si une personne peut ou non être considérée comme une victime de violence sexuelle, car il indique que la relation est librement et volontairement acceptée. Accorder une attention particulière à ce facteur lorsqu'il s'agit de déterminer si une forme quelconque de violence sexuelle a été commise est une étape importante dans la lutte contre la violence sexuelle.



Cependant, il est important de garder à l'esprit que dans certaines relations, il y a des personnes qui ne peuvent pas dire NON ou exprimer les conditions dont elles auraient besoin pour dire OUI, en raison de la peur, de la difficulté à identifier ou à communiquer ce qu'elles ressentent, de la croyance qu'elles doivent faire plaisir à l'autre personne ou de la volonté d'éviter les conséquences d'un refus.

Pour considérer qu'il y a consentement, il ne suffit donc pas de ne pas avoir dit non, mais il faut avoir exprimé ce « oui » de manière explicite, verbalement ou par des expressions non verbales.

Et non, il ne s'agit pas de signer un contrat ! Il s'agit simplement de communiquer et de s'assurer que tout cela fait partie du désir mutuel.

Il existe de nombreuses façons de donner son consentement. Le consentement ne doit pas nécessairement être verbal, mais sous cette forme, il peut aider les personnes concernées à respecter les limites de leur partenaire affectif ou sexuel.

En résumé: tout acte de nature sexuelle sans consentement est un viol ou une agression sexuelle.

À quoi ressemble le consentement ?

Le consentement se caractérise par le fait qu'il est :

- **Libre et volontaire** : nous devons être pleinement conscients de la décision que nous prenons et ne subir aucune pression. Ainsi, une personne inconsciente ou sous l'influence d'une substance n'est pas en mesure de donner son consentement, comme dans d'autres cas tels que les enfants de moins de 16 ans.
- **Spécifique ou concret** : le consentement est donné pour une activité particulière, et non pour tout type de relation sexuelle. Vous pouvez accepter de faire une activité, par exemple s'embrasser, et ne pas vouloir faire autre chose. De même, le fait d'avoir donné son consentement un jour n'implique pas qu'il en sera de même par la suite.
- **Enthousiaste** : implique un désir de poursuivre la relation, c'est-à-dire qu'il ne s'agit pas de tolérer ou d'accepter quelque chose que l'on ne veut pas vraiment.

- **Informé** : on ne peut consentir à quelque chose que si l'on dispose d'informations complètes à ce sujet. Par exemple, si quelqu'un dit qu'il utilisera un préservatif et qu'il ne le fait pas, il n'y a pas eu consentement total.

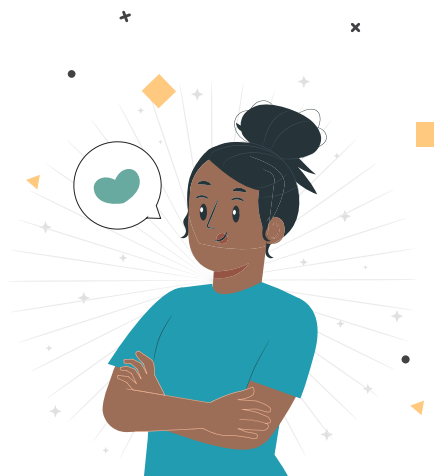
- **Réversible** : nous pouvons changer d'avis à tout moment, quel que soit le degré d'avancement de la relation sexuelle.

Désir et consensus dans les relations affectives et sexuelles

On entend par **désir** l'émotion, l'envie, l'impulsion, la force ou l'attraction qui nous pousse à rechercher le plaisir, que ce soit avec nous-mêmes ou avec une autre personne. Le désir est personnel.

Le consensus, quant à lui, fait référence à un accord sur ce que les personnes impliquées dans la relation veulent faire, sur leurs désirs, leurs goûts et leurs limites.

Le désir et le consensus de toutes les parties impliquées dans une relation sexuelle doivent être liés au consentement.



Lorsque les garçons et les filles font l'objet d'une socialisation différenciée selon le sexe, la manière dont ils vivent leur sexualité à l'âge adulte s'en trouve également affectée. Par exemple, il est plus courant - et socialement valorisé - que les hommes soient actifs, proposent des rencontres sexuelles ou expriment leur désir. En revanche, on attend des femmes qu'elles n'aient pas (ou ne montrent pas) ce désir sexuel et qu'elles soient plus passives, c'est-à-dire qu'elles soient considérées comme « chastes et pures ».

En tant que société, nous devons changer le centre de notre attention et l'éducation que nous dispensons. Si nous apprenons aux femmes à réprimer et à invisibiliser leur désir et que nous jugeons celles qui ne le font pas, nous éliminerons l'un des facteurs les plus essentiels des relations sexuelles, le désir, et nous favoriserons ainsi la violence sexuelle.



04. VIOLENCE SEXUELLE À L'ÉGARD DES FEMMES MIGRANTES

Les femmes, du fait qu'elles sont des femmes, sont plus susceptibles de subir différentes formes de violence sexuelle. De même, toutes les femmes, quels que soient leur âge, leur lieu d'origine, leur apparence physique, leur religion ou toute autre caractéristique, peuvent être victimes de cette violence. Cependant, cette violence n'est pas la même dans toutes les régions du monde et n'est pas non plus sans rapport avec d'autres circonstances dans lesquelles chaque femme peut se trouver. Cela signifie que, bien que toute femme puisse être victime de violence sexuelle, certaines femmes courent un risque plus élevé en raison d'autres facteurs personnels, sociaux, culturels, économiques, etc.

Dans le cas des femmes migrantes, certains types de violence sexuelle se produisent sous des formes spécifiques auxquelles il convient de répondre.

A. Processus migratoire.

Bien que les motivations qui poussent les gens à émigrer puissent varier, elles répondent toutes à un aspect commun : la recherche de meilleures opportunités et d'une meilleure qualité de vie. Parfois, il s'agit même de fuir une situation de violence.

Outre la situation de départ et la situation que l'on trouve dans le pays où l'on émigre, le transit lui-même peut comporter une série de risques et d'insécurité. Tout ce processus comporte des risques et une

vulnérabilité pour toute personne, mais la situation est pire pour les femmes, car les attaques et les abus qu'elles subissent sont généralement dirigés contre leur sexualité, et portent également atteinte à leur intégrité physique, psychologique et émotionnelle.

Par exemple, certaines femmes peuvent être forcées, soumises à un chantage ou contraintes d'avoir des relations sexuelles en échange de toute forme « d'aide » en cours de route (argent, documents, transfert d'un endroit à un autre...). En outre, ces délits restent souvent impunis par peur de les dénoncer ou pour éviter des complications qui allongent le processus migratoire.

B. Culture du viol chez les femmes migrantes

La « culture du viol » désigne l'ensemble des valeurs, des idées, des pratiques et des comportements qui justifient et encouragent la violence sexuelle et qui sont fondés sur le machisme. Cela conduit les sociétés à banaliser la violence sexuelle en l'ignorant, en la minimisant, voire en l'encourageant par certaines attitudes.

La culture du viol est présente dans de nombreux aspects de notre environnement que nous avons normalisés et, pour cette raison, elle ne nous alerte généralement pas et n'attire pas notre attention.

Quelques exemples

- ▶ **Images de femmes hypersexualisées** dans les médias. L'image de la femme est utilisée comme une « accroche publicitaire », par exemple dans les publicités des discothèques, les publicités de parfums, etc.
- ▶ **Le langage** qui place les femmes dans un rôle inférieur à celui des hommes. Certaines expressions familières (« faire les choses comme une fille » comme synonyme de mal faire), des dictons machistes (tels que « les femmes et la mer ne sont pas dignes de confiance ») ou des plaisanteries sur les femmes et la violence sexuelle encouragent la société à minimiser l'importance de cette violence.
- ▶ **Idées préconçues sur les hommes et les femmes.** Certaines conceptions stéréotypées sur les hommes peuvent les déresponsabiliser de leurs actes, comme la croyance que les hommes ont





des pulsions sexuelles incontrôlables. De même, les idées stéréotypées sur les femmes et leur sexualité peuvent contribuer à les rendre responsables ou coupables, comme la croyance selon laquelle « les femmes disent non quand en réalité elles veulent dire oui ».

► **Jugements de valeur sur le comportement des victimes** de violences sexuelles. Souvent, lorsqu'un cas de violence sexuelle se produit, de nombreux médias et une grande partie de la société font référence à des aspects du comportement de la femme victime : comment elle était habillée, où elle se trouvait, si elle était seule ou accompagnée, quelle heure il était, si elle a fait un geste aimable envers la/les personne(s) qui l'a/ont agressée, si elle a continué sa vie après le délit, etc. La responsabilité de la violence sexuelle incombe exclusivement à l'agresseur, et le fait de mettre l'accent sur la victime est une manière indirecte de la culpabiliser et de laisser entendre que son comportement a pu « provoquer » la violence sexuelle.

► **Mythes sur la violence sexuelle,** les agresseurs et les victimes. De

nombreux mythes circulent dans la société à propos de la violence sexuelle, qui ne correspondent pas à la réalité des cas. Penser que ces mythes sont vrais et que la violence sexuelle ne se produit que d'une certaine manière, par un certain type d'agresseur, et qu'elle n'arrive qu'à un certain type de femme, rend difficile l'identification de la violence sexuelle et la croyance des témoignages des victimes de violence sexuelle. Certains mythes laissent entendre que les agressions ont toujours lieu la nuit, dans des endroits peu fréquentés comme les ruelles, qu'elles sont commises par des inconnus, par des hommes souffrant d'une maladie mentale ou ayant consommé de l'alcool ou des drogues, qu'elles n'arrivent qu'aux jeunes femmes qui sont sorties faire la fête, que les « vraies » victimes sont visiblement anéanties, etc.

La culture du viol peut-elle avoir des caractéristiques spécifiques pour les femmes migrantes ?

Outre le machisme, la culture du viol peut intégrer des comportements et des attitudes racistes qui génèrent des formes spécifiques de violence à l'encontre des femmes racisées.



Ainsi, les préjugés raciaux peuvent conduire à considérer les femmes migrantes comme « exotiques ». Le stéréotype de la femme sexuellement disponible, fougueuse, affectueuse et plus disposée à satisfaire les demandes sexuelles des hommes pèse particulièrement sur les femmes d'origine africaine et latino-américaine.

Cela conduit à des situations de violence: les hommes tentent des approches plus invasives et agressives, nous utilisent comme « objet érotique » ou nous proposent plus fréquemment de nous prostituer.

Que pouvons-nous faire contre la culture du viol ?

- **Ne pas accuser la victime:** si cela vous arrive, rappelez-vous que vous n'êtes en aucun cas responsable et qu'il est donc inutile de vous dire « et si j'avais fait (ou n'avais pas fait) telle chose ».
- **Pratiquer le consensus:** tout ce que nous faisons et pratiquons doit être consensuel. Cela inclut les commentaires ou les baisers, y compris avec les membres de notre famille.

- **Accorder au langage l'importance qu'il mérite:** les expressions sexistes génèrent des idées fausses sur les femmes, les hommes et nos relations mutuelles. Évitez ces expressions, ainsi que les blagues ou les taquineries sur toute forme de violence sexuelle.

- **Ne pas justifier les comportements abusifs:** affirmer que « les hommes sont comme ça » lorsqu'ils adoptent un comportement abusif revient à les déresponsabiliser de leurs actes. Chacun peut choisir la manière dont il se comporte.

- **Refuser l'objectification des femmes:** ne pas parler des autres femmes comme s'il s'agissait d'objets, ni aspirer à devenir les femmes hypersexualisées que l'on voit dans les médias, contribue à mettre fin à l'objectification des femmes.

- **L'éducation à l'égalité :** apprendre aux garçons et aux filles à établir des relations et à se développer sans préjugés sexistes et sur un pied d'égalité, y compris en termes de relations affectives et sexuelles, est le moyen le plus efficace de prévenir la culture du viol et la violence à l'égard des femmes.



STOP

C. Traite à des fins d'exploitation sexuelle

La traite des êtres humains constitue un crime contre les droits de l'homme qui se produit dans tous les pays, quelles que soient les conditions dans lesquelles ils se trouvent.

La traite est définie comme « le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes, par la menace ou le recours à la force ou à d'autres formes de contrainte, par enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité, ou par l'offre ou l'acceptation de paiements ou d'avantages

pour obtenir le consentement exercé par une personne ayant autorité sur une autre à des fins d'exploitation ».

Selon la définition ci-dessus, on peut parler de traite lorsqu'une personne est soumise à au moins une des **actions** susmentionnées (recrutement, transport, transfert, hébergement ou accueil de personnes), par l'utilisation d'au moins un des **moyens** (menace, recours à la force ou à d'autres formes de contrainte, enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité, ou par l'offre ou l'acceptation de paiements ou d'avantages pour obtenir le consentement), et ce à au moins une des **fins** d'exploitation.

Les femmes et les filles représentent 91 % des victimes de la traite à des fins d'exploitation sexuelle.

La traite à des fins d'exploitation sexuelle peut prendre différentes formes : prostitution forcée, pornographie (avec ou sans la connaissance de la victime), services sexuels dans différents établissements tels que des hôtels, des bars, des centres de massage... En Espagne, il s'agit de la forme de traite la plus fréquente.

Que faire en cas de traite ?

Si vous êtes victime de la traite des êtres humains: **demandez de l'aide**. Le numéro de téléphone 900 105 090 offre une assistance gratuite.

IMPORTANT! Le réseau d'accueil et d'hébergement sécurisé pour les femmes en situation de traite et d'exploitation sexuelle est accessible quelle que soit votre situation administrative. Si vous êtes étrangère et que vous n'avez pas pu régulariser votre situation, ou si vous n'avez pas de document d'identité légal, vous pourrez toujours accéder aux ressources et aux mesures de protection dont vous avez besoin. Vos enfants et leurs besoins seront également pris en charge.

- Si vous pensez qu'une autre femme ou fille est victime d'exploitation sexuelle, alertez les autorités. La même ligne d'assistance téléphonique peut être utilisée à cet effet : 900 105 090. Vous pouvez également le signaler à la police nationale à l'adresse trata@policia.es, ou à la Guardia Civil à l'adresse trata@guardiacivil.org. Vous pouvez également utiliser tout autre numéro d'urgence tel que le 112.

D. Mutilations génitales féminines / Mariages forcés

Mutilations génitales féminines (MGF)

Les mutilations génitales féminines (MGF) se définissent comme l'ablation ou la lésion intentionnelle, totale ou partielle, des organes génitaux féminins pour des raisons non médicales, mais culturelles.

Selon l'OMS et l'UNFPA, il en existe quatre types, en fonction de la quantité de tissu affectée par le mode opératoire.

Les conséquences immédiates sont **une douleur extrêmement forte, des saignements abondants, des évanouissements dus à la perte de sang, une inflammation des organes génitaux, de la fièvre, une infection, des problèmes urinaires, des lésions des tissus génitaux voisins et, dans le pire des cas, la mort.**

Non seulement il y a des conséquences au moment de l'intervention, mais il y a aussi des risques à plus long terme :

- ▶ Infections urinaires persistantes (mictions douloureuses, infections des voies urinaires).
- ▶ Infections vaginales.
- ▶ Risque de contracter le VIH.
- ▶ Problèmes de menstruation (règles douloureuses, transit difficile du sang menstruel, etc.).
- ▶ Problèmes sexuels (rapports sexuels douloureux, moins de satisfaction, etc.).
- ▶ Risque élevé de complications à l'accouchement (accouchement difficile, hémorragie, césarienne, nécessité de réanimer le bébé, etc.) et mortalité néonatale.
- ▶ Parfois, de nouvelles interventions chirurgicales sont nécessaires pour repositionner le canal vaginal (en raison de problèmes liés aux rapports sexuels ou à l'accouchement).
- ▶ Différents troubles psychologiques (dépression, anxiété, stress post-traumatique, manque d'estime de soi, etc.).

Cette pratique peut être due à différentes motivations :

- ▶ **Psychosexuelles:** elle répond en effet à un contrôle de la sexualité des femmes, notamment pour garantir la virginité avant le mariage et la fidélité après. Elle est également pratiquée pour augmenter le plaisir sexuel des hommes.
- ▶ **Socioculturelles:** rite marquant le passage de l'enfance à la féminité, réponse à des mythes et croyances culturels (comme le fait que la pratique augmente la fertilité), ou partie intégrante de l'héritage culturel de certaines communautés.
- ▶ **Religieuses:** bien qu'elle ne fasse partie d'aucune religion, cette dernière est parfois invoquée pour justifier sa pratique.
- ▶ **Hygiéniques et esthétiques:** selon les croyances de certaines communautés qui peuvent considérer que les organes génitaux féminins sont « sales » et « laids » et que la mutilation favorise l'hygiène et l'esthétique.
- ▶ **Socio-économiques:** dans certaines communautés, la mutilation est exigée pour le mariage, dont beaucoup de femmes sont économiquement dépendantes. Les professionnels peuvent également y recourir pour gagner de l'argent.

La plupart des cas sont pratiqués avant que les filles n'aient 15 ans et, selon l'Organisation mondiale de la santé (OMS), plus de 200 millions de filles et de femmes ont subi une forme ou une autre de MGF, et on estime que plus de 3 millions d'entre elles sont exposées à ce risque chaque année.

Bien qu'elles soient désormais reconnues comme une violation des droits de l'homme, les MGF continuent d'être pratiquées dans certains pays d'Afrique, d'Asie, du Moyen-Orient, d'Europe de l'Est et d'Amérique du Sud, même si elles sont condamnées dans certains d'entre eux. Dans d'autres parties du monde, les personnes issues de communautés où les MGF existent les pratiquent également afin de perpétuer l'héritage culturel qui leur est propre.

Quelles que soient les raisons invoquées dans chaque cas et quel que soit le type de mutilation pratiquée, celle-ci porte atteinte à la santé sexuelle et reproductive des femmes et des filles qui la subissent et doit donc être dénoncée et condamnée chaque fois qu'un cas est connu, en accordant la priorité à la protection des filles qui l'ont subie ou qui risquent de la subir.

Mariages forcés

Le mariage forcé est défini comme l'union entre deux personnes sans le consentement d'au moins l'une d'entre elles. Il touche principalement les femmes et les filles et est particulièrement répandu dans certaines régions du monde, telles que l'Afrique, l'Asie et le Moyen-Orient.

En ce sens, on peut faire la distinction entre :

- **Mariage forcé:** mariage contracté sans le plein consentement des deux parties, lorsqu'au moins l'une des personnes n'a pas la capacité de se séparer.
- **Mariage d'enfants:** lorsqu'au moins l'une des personnes contractant le mariage est un enfant, c'est-à-dire un mineur selon l'âge fixé par la loi applicable.
- **Mariage précoce:** union dans laquelle l'un des partenaires est âgé de moins de 18 ans, dans les pays où l'âge de la majorité est atteint plus tôt ou après le mariage. Il s'agit également d'unions dans lesquelles certains facteurs influencent la capacité à consentir au mariage (développement physique, émotionnel, sexuel, psychosocial, etc.)



Le mariage forcé peut être une cause ou une conséquence d'autres problématiques telles que la violence domestique, la violence au sein du couple, les agressions sexuelles, le harcèlement, etc. et est généralement lié à des traditions ou des intérêts culturels.

Souvent, ces unions sont des échanges avec des intérêts sociaux, tels que la sauvegarde de l'honneur de la famille ou du statut social, et/ou des intérêts économiques, surtout si la famille se trouve dans une situation de vulnérabilité ou de pauvreté qui génère des pressions pour accepter des sommes d'argent de la part de familles plus riches. Même si la femme ou l'adolescente en question accepte le mariage pour ces raisons, il s'agit d'un « mariage forcé », car en l'absence de ces pressions, il n'aurait pas eu lieu.

Bien que cette pratique soit plus répandue dans certaines régions, elle n'est pas l'apanage d'un pays ou d'une religion en particulier et peut concerner des personnes (notamment des femmes et des filles) présentant diverses caractéristiques raciales, ethniques, religieuses, sociales, etc.

Ainsi, on trouve également des cas de mariages forcés dans des pays européens comme l'Espagne. De même, dans les demandes d'asile, le mariage forcé est l'une des causes les plus courantes de persécution des femmes fondée sur le genre.

E. Conséquences et séquelles de la violence sexuelle

Les conséquences de la violence sexuelle peuvent dépendre de nombreux facteurs, tels que le type de violence subie, la répétition de la violence, l'âge auquel elle a été subie, le degré d'affection avec la personne qui l'a infligée, l'aide ou la protection obtenue après la violence sexuelle, et la personnalité elle-même; parmi beaucoup d'autres facteurs.

Cependant, elle n'est jamais anodine et les séquelles, dont certaines sont interdépendantes, peuvent être très graves dans différents aspects de la personne.

Sur le plan **physique**, elle peut s'accompagner de blessures dues à des agressions violentes, de déchirures et de blessures dans les zones génitales, d'infections et de maladies sexuellement



transmissibles et des voies urinaires, de grossesses non désirées, de fausses couches, de douleurs chroniques, de troubles de l'alimentation, de troubles du sommeil, de maux de tête, voire de la mort.

Sur le plan **psychologique et social**, elle peut entraîner des difficultés à développer une sexualité saine, à faire confiance aux autres, des sentiments de peur, de culpabilité, de honte et d'impuissance ; des changements dans le comportement habituel, l'anxiété, la dépression, des pensées récurrentes sur ce qui s'est passé, l'apathie, une baisse de l'estime de soi, l'automutilation, l'agression envers d'autres personnes, une augmentation disproportionnée des

comportements en matière d'hygiène, l'insécurité, des idées suicidaires, une consommation accrue de drogues et/ou d'alcool, des phobies, le syndrome de stress post-traumatique, etc. Chez les mineurs, elle peut avoir une incidence sur les résultats scolaires, se traduire par un début précoce des relations sexuelles et par l'adoption de comportements sexuels à risque, générer un isolement, une régression du développement, etc.

Bien que toutes les femmes victimes de violences sexuelles soient susceptibles d'en subir les conséquences, celles-ci risquent d'être d'autant plus graves que les facteurs de vulnérabilité sont nombreux.



05. QUE SE PASSE-T-IL DANS LE MILIEU DE TRAVAIL ?

Malgré les avancées législatives, sociales et culturelles, la violence et le harcèlement sexuels et sexistes au travail restent une réalité vécue par des milliers de femmes dans notre société. C'est la plus grande manifestation de l'inégalité dans les relations de pouvoir entre les hommes et les femmes sur le lieu de travail, et c'est aussi l'une des formes de violence les plus invisibilisées parce qu'elle se produit dans des espaces opaques et où il existe une relation de dépendance économique.

Pouvons-nous imaginer dans quels espaces les femmes migrantes **souffrent le plus des différents types de violence sexuelle ?**

Ce n'est pas un hasard si la sphère domestique et l'agriculture sont les domaines où **une femme d'origine étrangère sur dix a subi des violences sexuelles sur son lieu de travail**, bien que le taux de dénonciation soit très faible en raison de la stigmatisation sociale et de l'extrême vulnérabilité des femmes.

L'informalité, la faible régularisation, l'invisibilité propre à de l'espace domestique et agricole en tant que lieux de travail, ouvrent la voie à toutes sortes d'abus à l'encontre des femmes, principalement des femmes migrantes. La normalisation de la violence sexuelle dans ces contextes repose sur des préjugés

sexistes et xénophobes concernant le sexe, l'origine, la culture, l'habillement, etc. À cela s'ajoutent la précarité liée aux ressources disponibles et la fragilité émotionnelle du deuil migratoire dans la solitude.

De nombreuses femmes migrantes trouvent du travail principalement dans la sphère domestique et dans l'agriculture, mais que trouvent-elles dans ces niches d'emploi, quels sont les facteurs de risque auxquels elles sont confrontées, **quelles en sont les conséquences ?**

Si l'on considère l'emploi domestique, les risques encourus par les **employées de maison** sont les suivants :

- L'informalité et le peu de réglementation facilitent leur invisibilisation ; c'est un des espaces les plus intimes, comme le domicile.
- La difficulté d'effectuer des inspections du travail et l'absence de protocoles rendent les négociations collectives impossibles.
- Absence ou manque de réseau de soutien.

► Dans le cas des employées hébergées, les conditions de travail sont encore plus abusives et risquées, puisqu'elles vivent sous le même toit.

► Relation de dépendance économique. Le manque de stabilité économique et/ou la nécessité d'envoyer de l'argent à leurs familles, qui résident dans les pays d'origine est une situation mise à profit pour violer les droits vitaux et les droits du travail des travailleuses.

► Méconnaissance des droits du travail et de la réglementation en matière d'immigration. Les menaces de dénonciation par les employeurs ou l'offre de faveurs sexuelles en échange de la régularisation de la situation administrative sont courantes.

► Le manque d'information, le fait de ne pas savoir où aller si elles quittent leur emploi ni où porter plainte, ce qui génère un sentiment d'impunité pour l'auteur de l'agression et peut conduire à d'autres agressions plus graves.

Quant **au secteur agricole, il n'échappe pas aux facteurs de risque mentionnés ci-dessus, ainsi qu'à d'autres**, étant

donné qu'il s'agit d'un secteur alimenté par du personnel en situation socio-économique de vulnérabilité ou d'exclusion sociale, situation dans laquelle se trouvent de nombreuses femmes migrantes qui travaillent comme saisonnières.

Ces risques sont les suivants:

- Les conditions de logement, dans des maisons préfabriquées et surpeuplées, parfois même sans douche ni cuisine, sont très précaires et indignes.
- L'ignorance des conditions exactes prévues dans leur contrat de travail ou des droits garantis.
- L'isolement dans les lieux de résidence, le manque de connaissance de l'environnement local et de la langue espagnole, ainsi que les relations sociales limitées en dehors des exploitations agricoles, contribuent à accroître le manque de protection des travailleuses.
- Parfois, à leur arrivée, on leur demande leurs papiers, sans possibilité d'en disposer jusqu'à la fin du contrat, et on leur demande d'énormes sommes d'argent ou des faveurs sexuelles.



Il est tout aussi important d'être conscient des facteurs de risque et des difficultés qu'elles rencontrent que de connaître certains aspects qui peuvent vous aider à détecter, à arrêter et à faire face à d'éventuelles agressions sexuelles.



06. QUE SE PASSE-T-IL LORSQUE LA VIOLENCE SEXUELLE EST LE FAIT DE PERSONNES QUI VOUS SONT PROCHES ?

Vous serez peut-être surprise d'apprendre que 80 % des cas de violence sexuelle sont commis par des membres de la famille ou des proches de la victime, et plus de la moitié par des hommes du même foyer, en particulier chez les filles et les adolescentes. Chez les jeunes filles et les adultes, il est plus fréquent que l'agresseur soit le propre partenaire de la victime, un ami ou une connaissance.

Les femmes qui subissent ou ont subi ce type de violence de la part de personnes qu'elles considéraient comme dignes de confiance renforcent leur méfiance à l'égard de leur partenaire et des hommes en général.

Elles disent avoir très honte et très peur non seulement de dénoncer (en raison des conséquences que la situation pourrait avoir pour l'agresseur), mais

aussi des répercussions sociales que cela pourrait avoir ou de ne pas être crues par le reste des membres de la famille.

Parfois, parce que nous nous trouvons avec une personne que nous considérons comme digne de confiance, dans un environnement censé être sûr, et en raison de l'absence de violence extrême, nous pouvons avoir des difficultés à reconnaître la violence sexuelle ou à la prévenir dans le cas des mineurs.

Quel que soit l'auteur,
n'est jamais la faute de la victime, qui n'aura jamais rien fait pour provoquer la violence sexuelle.

Si une autre femme vous dit qu'un de ses proches a abusé d'elle, croyez-la, même si vous connaissez l'homme en question.

Si cela vous est arrivé: rappelez-vous que si vous n'avez pas voulu ni consenti à ce qui s'est passé, même s'il n'y a pas eu de violence physique et qu'il s'agissait d'une personne très proche de vous, vous avez subi des violences sexuelles et vous avez le droit de les signaler. Oui, même s'il s'agit de votre partenaire, car le fait



de vivre une relation amoureuse ne vous oblige pas à avoir des relations sexuelles lorsque l'autre personne le désire.

Que vous décidiez ou non de porter plainte, vous pouvez vous référer aux lignes directrices d'action présentées dans la section suivante.



07. COMMENT AGIR ?

Si vous avez été victime d'une agression sexuelle ou si une femme de votre entourage vit la même situation, et vient à vous, n'oubliez pas :

N'ayez pas peur, vous n'avez rien fait de mal. Subir un délit sexuel est une expérience traumatisante. La dénoncer est une décision difficile et personnelle.

Le fait qu'il y ait eu ou non un contact physique, une pénétration ou un acte sexuel explicite n'a aucune importance. Si un acte à caractère sexuel a été commis contre vous sans votre consentement, vous pouvez signaler l'agression sexuelle à l'autorité compétente.

Gardez vos documents en sécurité, ils sont votre garantie dans toutes les situations.

Si vous êtes toujours en danger, mettez-vous à l'abri et demandez de l'aide. Appelez immédiatement le 112.

Si vous décidez de porter plainte, voici quelques recommandations et étapes à suivre :

1. Conservez les preuves éventuelles.

Même si c'est votre premier réflexe et que c'est difficile, ne changez pas de vêtements ou mettez-les dans un sac afin qu'ils ne soient pas contaminés, et surtout, ne les lavez pas. Ne nettoyez pas l'endroit où l'agression a eu lieu si vous y avez accès.

2. Rendez-vous au poste de police, à la caserne de la Guardia Civil ou au tribunal le plus proche.

Si vous vous sentez plus à l'aise, vous pouvez demander à parler à une personne du même sexe, avec un traducteur et en privé. Vous pouvez également demander à une personne de confiance de vous accompagner.

3. Appuyez-vous sur votre réseau.

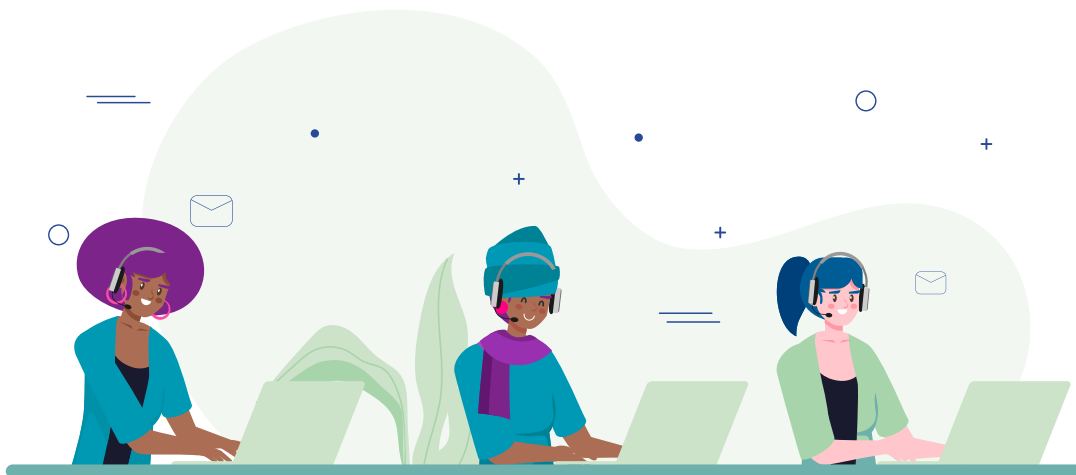
Personne ne devrait avoir à affronter seule ce processus grave : faites appel à une personne de confiance pour vous accompagner au poste de police et à l'hôpital.

4. Si vous ne savez pas à qui vous adresser, il est conseillé **d'appeler un centre spécialisé dans la prise en charge des victimes d'agressions sexuelles**. Les professionnels vous accompagneront et vous soutiendront tout au long du processus, avec une prise en charge globale : soutien psychologique, social et juridique. Des lignes d'assistance téléphonique sont à votre disposition 24 heures sur 24.

Si une personne de votre entourage a été victime d'une agression sexuelle et s'est confiée à vous, comment pouvez-vous l'aider ?

- ▶ Écoutez, sans poser de questions ni porter de jugement. Faites preuve de sympathie à l'égard de son histoire.
- ▶ Évitez de déprécier son histoire. Ne montrez pas de signes de doute sur ce qui lui arrive.
- ▶ Rappelez-lui que ce qui s'est passé n'est pas de sa faute.
- ▶ Ne lui mettez pas la pression et ne lui posez pas de questions sur des détails ou des situations spécifiques.
- ▶ Respectez les silences. Soyez patiente et respectez ses temps.
- ▶ Proposez-lui de l'accompagner à l'hôpital, au poste de police ou dans un centre d'aide spécialisé.
- ▶ Demandez-lui comment vous pouvez l'aider et de quelle manière. Évitez d'agir à sa place sans lui demander.
- ▶ Renseignez-la sur les centres spécialisés et les professionnels spécialistes, ainsi que sur les organisations de soutien.





08. À QUI PUIS-JE M'ADRESSER ?

► **Numéro de téléphone d'urgence** : 112.

► Service téléphonique **d'information, de conseil juridique et de prise en charge psychosociale immédiate** par du personnel spécialisé pour toutes les formes de violence à l'égard des femmes, assuré par le ministère de l'Égalité, par l'intermédiaire de la délégation gouvernementale contre la violence à l'égard des femmes :

- **Canaux** :

Assistance téléphonique: **016** .

Assistance en ligne:

016-online@igualdad.gob.es

Assistance par WhatsApp: 600 000 016.

- **Caractéristiques du service:**

- Gratuit et confidentiel .
- Service d'information générale .
- Service de conseil juridique.
- Assistance téléphonique 24 heures sur 24 en 53 langues.
- Assistance 24 heures sur 24 en 16 langues par courrier électronique et par chat en ligne.
- Assistance psychosociale immédiate pour toutes les personnes ayant besoin d'un soutien émotionnel et d'un accompagnement, assurée par un personnel spécialisé.

- 
- Une plainte pour violence sexuelle peut être déposée auprès des organismes suivants :

- Commissariat de police le plus proche (national, régional et local).
- Caserne de la Guardia Civil (gendarmerie espagnole).
- Juzgado de Instrucción (tribunal d'instruction).
- Devant le ministère public.

Vous pouvez demander à parler à une personne du même sexe en privé !

MADRID

- **Centre de crise 24 heures sur 24 Pilar Estébanez:** service d'assistance spécialisée pour les femmes qui ont subi une tentative ou une situation de violence sexuelle récente ou passée, ou qui sont susceptibles de l'avoir subie. Prise en charge sociale, psychologique et juridique, soutien administratif et service de médiation interculturelle.

- Service ininterrompu. Information par téléphone et en présentiel.

- Contact: Téléphone gratuit 900 869 947, WhatsApp 602 224 417, et email centrodecrisis@fundacion-aspacia.org.

- **CIMASCAM** (Centro de Atención Integral a Mujeres Víctimas de Violencia Sexual en la Comunidad de Madrid): centre public gratuit pour les femmes majeures ayant subi tout type de violence sexuelle.

- Propose des informations, des conseils, une assistance sociale, psychologique et juridique, ainsi qu'une médiation interculturelle.

- Disponible en personne et par téléphone.

- Contact: 91 534 0922 ou 618 251 393, email cimascam@madrid.org, ou C/ Doctor Santero, 12. 28039, Madrid.

- **Fondation Cruz Blanca.**

Fournit une assistance socioprofessionnelle aux victimes de la traite et des soins complets.
Elle est située C/ Juan de Mariana n° 4, local, 28045, Madrid.

Contact : 911 090 700 et email c.madrid@fundacioncruzblanca.org.

- **Numéro de téléphone de la Communauté de Madrid: 012.** Conseils et informations. L'accueil téléphonique est assuré par des psychologues et est disponible en anglais, en français et en roumain. L'appel n'apparaît pas sur la facture téléphonique. Contact par téléphone au 012 ou par courrier électronique à l'adresse atencional-ciudadano@012.madrid.org.

- **Bureau d'aide aux victimes:** offre des conseils juridiques gratuits. Il est situé C/ Julián Camarillo nº 11, rez-de-chaussée. 28037 Madrid. Contact par téléphone au 900 15 09 09 et 91 493 14 64/65/66/66/67 ou par courrier électronique : savictimas@madrid.org.

CASTILLA LA MANCHA

- **Programme « CONTIGO »:** service gratuit d'assistance psychologique aux femmes de plus de 18 ans, victimes de violences sexuelles en dehors de la relation de couple, à caractère intégral et spécialisé. L'accès à ce service se fait par l'intermédiaire des centres de

femmes de la Communauté autonome ou de la ligne d'assistance permanente 900 100 114.

- **Programme « REVELAS-m »:** vise à offrir une prise en charge globale aux mineurs victimes d'abus sexuels, ainsi qu'aux agresseurs mineurs et à leurs familles. Offre une assistance psychologique, sociale et juridique.

- Le Centre de coordination est situé C/ Marqués de Mendigorria nº 3, 3^e C - Tolède.

- L'accès se fait par l'intermédiaire des services sociaux, ou directement par les numéros de téléphone suivants : 656 92 99 80 / 656 92 99 24 / 652 48 42 16/ 692 90 73 29 et les comptes de courrier électronique : revelas-m1@amformad.es / revelas-m2@amformad.es / revelas-m3@amformad.es / revelas-m4@amformad.es.

- **Fondation Cruz Blanca:** assistance socioprofessionnelle pour les victimes de la traite et soins complets dans le cadre du « Plan Camino ». Elle est située à C/ Córdoba 4 - local 3, 19005, Guadalajara. Contact : 949 255 615 et email juridico.guadalajara@fundacioncruzblanca.org.



09. BIBLIOGRAPHIE

Aguirre Sánchez-Beato, E. y Ranea Triviño, B. (2020) *Investigación Mujer inmigrante y empleo de hogar: situación actual, retos y propuestas*. Federación de Mujeres Progresistas.

Amnistía Internacional (2021). *Hablemos del Sí: Guía para el activismo: Cómo pasar de la “cultura de la violación” a la “cultura del consentimiento”*.

CAVAX (2022) *Guía de Actuación ante la Violencia Sexual hacia las Mujeres ‘Mi cuerpo, mi voz, mi decisión’*. Dirección General de Mujer y Diversidad de Género.

Comunidad de Madrid. *Violencia sexual contra las mujeres*. <https://www.comunidad.madrid/servicios/salud/violencia-sexual-mujeres#>

De Cock, M (2013). *Directrices para la detección de víctimas de trata en Europa. Desarrollo de directrices y procedimientos comunes para la detección de víctimas de trata*. Euro TrafGulD.

Feminicidio.net (2023). 4. *Tipología de la violencia sexual*. Geo Violencia sexual. <https://geoviolenciasexual.com/4-tipologia-de-la-violencia-sexual/>

Fundceri (2017). 03 - *Ana de Miguel: El aprendizaje cultural de la violencia sexual*. [Video]. YouTube. <https://www.youtube.com/watch?v=Fm6iluVHEOg>

Instrumento de Ratificación del Protocolo para prevenir, reprimir y sancionar la trata de personas, especialmente mujeres y niños, que complementa la Convención de las Naciones Unidas contra la delincuencia organizada transnacional, hecho en Nueva York el 15 de noviembre de 2000. Boletín Oficial del Estado, 296, de 11 de diciembre de 2003, pp. 44083 a 44089. <https://www.boe.es/buscar/doc.php?id=BOE-A-2003-22719>

Ley Orgánica 10/2022, de 6 de septiembre, de garantía integral de la libertad sexual. Boletín Oficial del Estado, 215, de 7 de septiembre de 2022, 124199 a 124269. <https://www.boe.es/buscar/act.php?id=BOE-A-2022-14630>

Mental Health and Human Rights Info. *Mujeres y violencia sexual en el contexto de inmigración*. <https://www.hhri.org/es/thematic-page-post/refugiados-y-solicitantes-de-asilo-subheading/mujeres-y-violencia-sexual-en-el-contexto-de-migracion/>

Ministerio de Igualdad (2020).

Guía de actuación para mujeres víctimas de trata con fines de explotación sexual y para mujeres en contextos de prostitución. Situación de emergencia derivada del confinamiento por la epidemia de coronavirus.

Mujeres refugiadas (s.f). *Matrimonio forzado y protección internacional.* <https://mujeresrefugiadas.accem.es/matrimonio-forzado-y-proteccion-internacional/>

Naredo, M. (2014). *Violadas y expulsadas. Entre el miedo y la desprotección, mujeres migrantes en situación irregular frente a la violencia sexual en España.* Fundación Aspacia.

ONU Mujeres (2019). *Dieciséis maneras de enfrentarte a la cultura de la violación.* <https://www.unwomen.org/es/news/stories/2019/11/compilation-ways-you-can-stand-against-rape-culture>.

Organización Internacional para las Migraciones (2020). *SOBRE VIOLENCIA SEXUAL Y DE GÉNERO EN EL CONTEXTO DE LAS MIGRACIONES EN ESPAÑA. Prevenir la violencia sexual y de género y for-*

talear el sistema de apoyo a las víctimas más vulnerables, con especial atención a las mujeres migrantes.

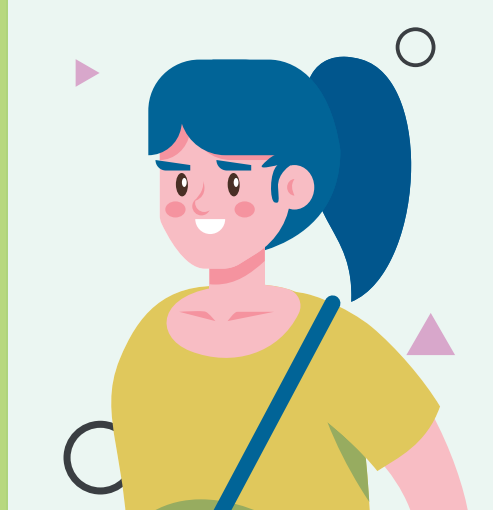
Organización Mundial de la Salud (2020). *Mutilación genital femenina.* <https://www.who.int/es/news-room/fact-sheets/detail/female-genital-mutilation#:~:text=La%20mutilaci%C3%B3n%20genital%20femenina%20>

Palop, C., Costa, A., y Réhel, M. (2020). *Informe Violencia sexual a mujeres inmigrantes del sector de los cuidados.* Asociación Por Ti Mujer.

Puedes decir no (s.f). *¿Qué es la cultura de la violación?* https://puedesdecirno.org/lo_que_necesitas/que-es-la-cultura-de-la-violacion/

UNICEF (2019). *El matrimonio infantil en el mundo.* <https://www.unicef.org/es/proteccion/matrimonio-infantil>

Vidal, A. (2022). *La trata de mujeres con fines de explotación sexual en el Plan Estratégico Nacional contra la Trata de Seres Humanos 2021-2023.* Sepin. <https://blog.sepin.es/2022/02/trata-mujeres-explotacion-sexual>



Subvencionado por:



SECRETARÍA DE ESTADO
DE MIGRACIONES

DIRECCIÓN GENERAL
DE PROGRAMAS DE PROTECCIÓN
INTERNACIONAL Y ATENCIÓN
HUMANITARIA

Cofinanciado por:



Cofinanciado por la UE

Realizado por:



Mujeres Opañel

